

KIBUNGO



1656

14/1/1

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
SERVICE DES A.I.M.O.  
A.L.

N°212/416. TRANSMIS copie pour information à :  
-Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI,  
-Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA,  
Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)  
- ...KIBUNGU...

Usumbura, le 10 février 1954.  
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.  
L. DELCOURT.

428/Imm.  
23/2/54

AI 15/01

*[Handwritten signature]*

-COPIE -  
=====

CONGO BELGE  
2ème DIRECTION GENERALE  
1ère DIRECTION.

Léopoldville, le 29 - 1 - 54  
N°21/416-002978.

TRANSMIS : copie pour information à  
Monsieur le Gouverneur du Territoire  
du Ruanda-Urundi à USUMBURA.

LE GOUVERNEUR GENERAL;  
p.o., LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, V. BREBANT,  
sé/: V. BREBANT.

Réf.: V.1.n°11/27248/II.k.  
du 31-12-1953

OBJET : Immatriculation  
des congolais.

Monsieur le Gouverneur,  
de la Province de et à  
LEOPOLDVILLE.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le modèle de l'attestation d'immatriculation à remettre aux personnes immatriculées en vertu des dispositions de l'article 38 du livre premier du Code Civil a été modifié conformément aux propositions de votre lettre n° 11/27248 du 31 décembre 1953.

Comme le précise l'intitulé de l'attestation, c'est bien au registre pour l'immatriculation des Congolais prévu par l'article 34 du Code Civil, qu'il y a lieu d'inscrire les indigènes immatriculés. Toutefois afin d'éviter qu'ils ne soient confondus avec les indigènes immatriculés en vertu des dispositions antérieures, j'approuve l'initiative de Monsieur l'Administrateur chef du Service de la Population Blanche de Léopoldville qui a ouvert un nouveau registre à l'intention des indigènes immatriculés en vertu des dispositions du décret du 17 mai 1952.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,  
CORNELIS.  
sé/: CORNELIS.